BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1128

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-NAZAIRE

Ventes et cessions

507 757 128 RCS Saint-Nazaire.
ALGOSOURCE TECHNOLOGIES.
Forme : Société par actions simplifiée (à associé unique).
Sigle : AST.
Capital : 320000 EUR.
Adresse : Le Frostidié, 44410 Assérac.
Date de commencement d'activité : 22 mai 2025.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION (article R.236-2 du Code de commerce). 1- Sociétés participantes à l'opération. La société absorbante : La société ALGOSOURCE, Société Anonyme au capital de 1.773.002 d'euros, Dont le siège social est sis à Guérande (44350) 3 Rue des Sources, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Nazaire sous le numéro 752 283 341. ET La société absorbée : La société ALPHA BIOTECH, Société par Actions Simplifiée à associée unique au capital de 655.619,84 euros, Dont le siège social est sis à Guérande (44350) 3 rue des Sources, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Nazaire sous le numéro 390 849 784. 2- Lien en capital : la société ALGOSOURCE détient cent pour cent (100 %) des actions composant le capital de la société ALPHA BIOTECH. 3- Régime juridique : fusion soumise au régime juridique des fusions simplifiées résultant des dispositions des articles L.236-1 et suivants et des articles R.236-1 et suivants du Code de commerce. 4- Evaluation de l'actif et du passif de la société ALPHA BIOTECH dont la transmission à la société ALGOSOURCE est prévue : les biens apportés sont évalués à leur valeur nette comptable. L'actif est évalué à 896.455 € et le passif est estimé à 1.144.708 €, Soit un actif net de - 248.253 €. 5- Rapport d'échange des droits sociaux, augmentation de capital : La présente opération n'engendrant pas un échange des titres de la société absorbée contre des titres de la société absorbante, il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange ; la présente opération n'engendre en conséquence ni augmentation de capital ni prime de fusion. 6- Montant prévu de la prime de fusion : Néant. 7- Le projet de traité de fusion a été établi en date du 22 mai 2025 et a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Saint Nazaire le 22 mai 2025 au nom de la société ALGOSOURCE et au Greffe du Tribunal de Commerce de Saint Nazaire le 22 mai 2025 au nom de la société ALPHA BIOTECH..